



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Commune de Corbières en Provence

Arrêté N°16/2026
Portant autorisation de l'utilisation du
domaine public communal pour
l'installation d'une terrasse pour la société
<Les trois petits plaisirs> 17 Place de
l'Eglise Corbières en Provence.

Le Maire de Corbières en Provence,

VU le code Générale des collectivités Territoriales, notamment ses articles : L2122-21, L2122-22 et 2125-1 ;

Vu le Code General de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3 ;

Vu le Code de La Voirie Routière et notamment ses articles L113-2 et R116-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi N°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret N°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Alpes de Haute Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral des Alpes de Haute Provence N°2024-225-006 relatif à la lutte contre les nuisances sonores ;

Vu la décisions municipale N°2025-53 du 15 Octobre 2025 concernant la tarification des droits d'occupation du domaine public.

Considérant que le Maire peut, moyennant un paiement de droits fixé par un tarif dument établi, délivrer des permis de stationnement ou d'occupation temporaire de la voie publique ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage, de l'hygiène publique, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public pour les terrasses et les étalages ;

Considérant la demande adressée par l'exploitant du commerce le Carpe-Diem destinataire de l'arrêté, pour l'utilisation du domaine public communal en vue d'exercer son activité pour l'année 2026 ;

A R R E T E

Article 1er La société les trois petits plaisirs est autorisée à occuper le domaine public avec : une terrasse de 100 m², face à son établissement au 17 Place de l'Eglise à Corbières en Provence du 06 Mars au 30 Novembre 2026 ;

Article 2 : Cet arrêté n'est jamais renouvelé tacitement et ne confère aucun droit acquis. Il appartient aux personnes souhaitant une autorisation d'en formuler en temps voulu la demande. Ainsi, l'autorité municipale se réserve le droit de suspendre ou de ne pas renouveler l'autorisation d'occupation de domaine public individuel. Ne seront renouvelées que les autorisations pour lesquelles les droits d'occupation du domaine public dus au titre des exercices antérieurs ont été acquittés à la date du 31 décembre de l'année en cours et dès lors qu'aucune procédure n'est engagée pour infraction à l'arrêté précité et aux règles qu'il vise.

Article 3 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 150 Euros par mois selon le tarif de la décision N°2025-53 du 15 Octobre 2025 pour la période du 1^{er} Mars au 30 Novembre 2026 ;

Article 4 : L'autorisation sera valable pour la durée prévue concomitamment avec la fourniture d'un Kbis et d'une attestation d'assurance à responsabilité civile du fait de l'installation d'une terrasse et/ou étal. Adéfault, l'autorisation sera caduque.

Article 5 : Aucune publicité ni préenseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, l'exploitant doit veiller à tenir constamment l'emprise et les abords, de la terrasse, en parfait état de propreté, leur nettoyage quotidien devant être assuré par l'exploitant. Tout stationnement hors livraison devant l'établissement sera sanctionné d'une amende de la deuxième classe.

Article 6 : L'exploitant devras veiller à ce que son activité ne crée aucun trouble à la tranquillité des riverains (éclats de voix, expression musicale, mouvement de mobiliers)

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire Hôtel de Ville 1 Place Haute 04220 Corbières en Provence
- D'un recours adressé à Monsieur le Préfet Préfecture des Alpes de Haute Provence 8 rue de Docteur Romieu 04016 Digne Les Bains Cedex
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca 13002 Marseille dans le même délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours gracieux a été formé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Avant toute occupation du domaine public le pétitionnaire est tenu d'aviser le Directeur des Services Techniques en charge du domaine public afin d'établir un constat contradictoire sur site le premier et dernier jour de la location, coordonnées de Monsieur Chiron Marc : 06.70.50.05.26- technique@mairie-corbieres.fr

Article 9 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Manosque, La Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et notifié sous la forme administrative à l'organisateur ;

Fait à Corbières en Provence, le 05 Mars 2026

Le Maire

J.C. CASTEL

Pour Diffusions :

La Commune de Corbières en Provence pour affichage et/ou publication ;
Le Directeur des Services Techniques
La Police Municipale



16/2026
2/2